

Québec, le 12 mars 2013

Monsieur Jacques Marchand  
Directeur général  
Collège LaSalle  
2000, rue Sainte-Catherine Ouest  
Montréal (Québec) H3H 2T2

**Objet : Suivi de l'évaluation du programme *Techniques de tourisme* (414.A0)**

Monsieur le Directeur général,

La Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné, au cours de sa réunion du 30 janvier 2013, les mesures prises par le Collège LaSalle pour donner suite aux recommandations qu'elle lui avait adressées lors de l'évaluation du programme *Techniques de tourisme*.

Dans son rapport d'évaluation, la Commission avait formulé cinq recommandations. En mai 2010, elle avait jugé que les travaux menés par le Collège pour bien informer les étudiants sur leur programme d'études et que l'actualisation du plan d'action étaient des suites satisfaisantes à deux recommandations. En ce qui concerne les trois autres recommandations, la Commission avait noté que des éléments structurants avaient été mis en place et estimait que les résultats attendus pourraient être atteints prochainement.

La Commission avait recommandé au Collège de prendre les moyens pour s'assurer de l'appropriation de l'approche par compétences par l'ensemble des intervenants du programme, pour aménager une structure qui va soutenir sa mise en œuvre, et ce, afin d'apporter la cohérence requise dans le programme. En novembre 2010 et en mai 2011, le Collège a fait parvenir à la Commission un état de situation et des documents qui témoignent de moyens concrets mis en œuvre afin de soutenir les professeurs et les équipes-programme dans l'appropriation de l'approche par compétences. Ces documents, en particulier les plans de cours et les outils d'évaluation, ainsi que la mise en place d'une structure pédagogique propre à soutenir la mise en œuvre du programme de façon cohérente amènent la Commission à juger que le Collège a donné des suites satisfaisantes à cette recommandation. Par la même occasion, la Commission estime que le Collège répond de façon satisfaisante à la recommandation selon laquelle il devait s'assurer,

conformément à sa politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), que la compétence est évaluée, et ce, en fonction des standards définis pour le programme. Enfin, la Commission avait recommandé au Collège de s'assurer que l'épreuve synthèse vérifie l'atteinte de l'ensemble des compétences du programme, et ce, conformément à sa PIEA. L'analyse par la Commission de l'épreuve synthèse de programme et des documents afférents que le Collège lui a transmis en août et décembre 2012 lui permet de conclure que l'épreuve synthèse de programme et les outils dont s'est doté le Collège constituent des suites satisfaisantes à la recommandation.

Le Collège ayant donné des suites satisfaisantes, la Commission lève les trois recommandations.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le président,

Michel Lauzière

c. c. M<sup>me</sup> Marie-Christine Tremblay, directrice des études